

Règlement Courir pour le Don de Sang 2020

Article 1

La 20ème édition de **Courir pour le Don de Sang**, organisée par l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Château-Gontier et l'U.P.A.C. se déroulera le dimanche 5 avril 2020 à 9h30.

Article 2

Courir pour le Don de Sang : l'épreuve se compose de 2 courses, 10 kms et semi-marathon soit 21 kms 100.

- 10 kms départ de Ménil
- Semi-marathon départ de Daon

La durée maximale pour cette épreuve est fixée à 2h30.

Article 3

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés et non licenciés, catégories cadets, nés en 2004 et avant pour le 10 kms, juniors nés en 2002 et avant pour le semi-marathon.

Article 4

Pour participer il est obligatoire que chaque membre soit titulaire :

- d'une licence sportive F.F.A. compétition, d'une licence Athlé entreprise, d'une licence Athlé ou d'un Pass' running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.

- ou titulaire d'une licence au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 5

Distance : 10 kms et semi-marathon. Les circuits seront effectués sur le chemin de halage. Parcours mesuré selon la méthode IAAF, bénéficiant d'un label Régional FFA.

Article 6

Départ : 10 kms à Ménil

Semi-marathon à Daon

Arrivée : Espace Saint Fiacre à Château-Gontier

Chaque course comporte un vélo en ouverture et en fin de parcours.

Article 7

Ravitaillements : tous les 5 kms.

Article 8

Le chronométrage sera effectué par chronomètre. Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles sur toute la durée du parcours.

Article 9

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation, la responsabilité médicale sera assurée par deux secouristes.

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les coureurs doivent se conformer aux règles du code de la route.

L'accompagnement vélo et animaux est strictement interdit.

Article 10

Les inscriptions se feront :

Sur le site de ESPACE COMPÉTITION

Les frais d'inscription :

7 € pour les licenciés FFA

10 € pour les non licenciés

12 € le jour de la course

Il ne sera fait aucun remboursement, en cas de non participation et quelle qu'en soit la raison.

Article 11

La remise des dossards aura lieu sur place le matin de la course, le dimanche 5 avril 2020, Espace Saint Fiacre à Château-Gontier, à partir de 7h30.

Des navettes en car sont prévues pour emmener les participants sur le lieu de départ.

Article 12

Assurance responsabilité civile: conformément à la loi, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALI FRANCE. Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13

Courir pour le Don de Sang est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2020 des courses et des manifestations hors stade.

Article 14

Pour sa participation à cette épreuve sportive, chaque participant autorise le comité d'organisation à utiliser son nom, son image, sa prestation sportive.